



commune de

Jardin "Isère - 38"

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**(ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 en vigueur au 01/07/2022)**

**DU 07 /11/2022 à 20h00**

**Convocation adressée le : 31/10/2022**

### **PRESENTS :**

- |  |  |   |
|--|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Evelyne ZIBOURA      | <input checked="" type="checkbox"/> Patrice AMBROSIONI     | <input checked="" type="checkbox"/> Christine BEAUBOUCHEZ |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cédric BON           | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Pierre HUGUET     |   |
| <input type="checkbox"/> Annick JOUVE DE GUIBERT         | <input checked="" type="checkbox"/> Marie-France ELSENSOHN | <input checked="" type="checkbox"/> Donatella BOYE        |
| <input checked="" type="checkbox"/> Claire SATIER        | <input checked="" type="checkbox"/> Valérie DIAS           | <input type="checkbox"/> Eric DIAS                        |
| <input checked="" type="checkbox"/> Guillaume CHEVALLIER | <input checked="" type="checkbox"/> Yann DINEUFF           | <input checked="" type="checkbox"/> Olivier STOECKEL      |
| <input checked="" type="checkbox"/> André BRACCHI        | <input checked="" type="checkbox"/> Bernard ROQUEPLAN      | <input checked="" type="checkbox"/> Sylvie DURANTON       |
| <input type="checkbox"/> Claudine LEBURGUE               | <input type="checkbox"/> Cyril CASTEL                      |   |

POUVOIRS: Annick JOUVE DE GUIBERT donne pouvoir à Guillaume CHEVALIER  
Claudine LEBURGE donne pouvoir à Donatella BOY  
Cyril CASTEL donne pouvoir à Olivier STOECKEL

### **QUORUM :15**

### **PRESIDENT DE SEANCE :EVELYNE ZIBOURA**

**SECRETARE DE SEANCE** : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance.

Mme SATIER

est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs :

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19/09/2022**

Les membres du conseil municipal :

X APPROUVENT A L'UNANIMITE

APPROUVENT : pour : Choisissez le nombre. abstentions : Choisissez le nombre.

contres : Choisissez le nombre.

REJETTENT : contres : Choisissez le nombre.

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

**0 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022**

### **INTERCOMMUNALITE**

**1 DELIBERATION CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES EN REGION RHONE ALPES AUVERGNE**

**2 DELIBERATION CONVENTION SOCLE NUMERIQUE ECOLE ELEMENTAIRE**



**3 DELIBERATION MODIFICATION CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE RE-INFORMATISATION DU RESEAU LECTURE PUBLIQUE « TRENTE ET PLUS »**

**4 DELIBERATION GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHE TRAVAUX SIGNALISATION HORIZONTALE**

**5 DELIBERATION GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHE DE FOURNITURE DE CARBURANT POUR LES VEHICULES ET LE MATERIEL**

**PERSONNEL**

**6 DELIBERATION CONTRAT EN CDD POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT OCCASIONNEL POUR LA REDACTION DU BULLETIN MUNICIPAL 2022**

**7 DELIBERATION RECOURS AU SERVICE EMPLOI DU CDG 38**

**8 DELIBERATION COMPLEMENT DE REMUNERATION PERSONNEL COMMUNAL 2022 (PRIME FIN D'ANNEE) PRECISANT LE MONTANT INSCRIT AU BUDGET PRIMITIF 2022**

**9 MOTION ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE SUR LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE**

**10 OBSERVATIONS RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES DE GESTION DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

**11 INFORMATION BILAN CHEQUES BACHELIERS 2022**

**DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS :**

**N°1- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE : CONVENTION ENTRE LA REGION, VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET LES COMMUNS MEMBRES DE L'INTERCOMMUNALITES, RELATIVE A L'AIDE « FINANCER L'INVESTISSEMENT DE MON COMMERCE DE PROXIMITE »**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

En date du 27 juin 2018, le Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a délibéré favorablement pour la mise en place de l'aide directe régionale aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Depuis cette date l'intercommunalité intervient

conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et aux communes pour participer aux financements des investissements des petites entreprises du commerce.

Dans le cadre de la loi NOTRe, une convention entre la Commune et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, doit autoriser la Commune à intervenir en matière d'aide économique en conformité avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré en juin 2022, un nouveau SRDEII. Cette modification entraîne le nécessité de nouvelles conventions avec les collectivités souhaitant mettre en œuvre des aides aux entreprises.

L'aide de la Commune et de Vienne Condrieu Agglomération prévoit les conditions d'intervention suivantes.

#### Les périmètres concernés :

Établissements situés sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, dans les polarités commerciales telles que définies dans le schéma de développement commercial. Sont exclues les entreprises situées en galerie commerciale et en zone commerciale.

#### Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) : effectif inférieur à 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieur à 1M€.
- Surface du point de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>,
- En phase de création, de reprise ou de développement,
- Indépendantes (y compris franchisées),
- Les commerces de proximité avec un point de vente.

#### Les dépenses éligibles :

Les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente.

Seront exclus :

- L'acquisition de fonds de commerces, de locaux, de terrains,
- Les investissements immobiliers (gros-œuvre, terrasse, parking, etc.),
- Les véhicules utilitaires,
- Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock,
- Les supports de communication consommable (plaquettes, flyers, cartes de visite, conception d'une carte graphique, site internet, etc.),
- Les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude,
- Le mobilier (sauf mobilier fixe non revendable)
- Les investissements matériels et immatériels.

#### Les taux, seuil et plafond d'intervention :

Taux d'intervention de la Région : 20 %

Seuil de dépenses éligibles : 10 000 € HT



Plafond de dépenses éligibles : 50 000 € HT

Taux d'intervention de Vienne Condrieu Agglomération et des communes : 15 %

Seuil de dépenses éligibles : 10 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 20 000 € HT.

Le cofinancement entre la commune et l'agglomération étant lié, si l'une des collectivités ne valide pas le dossier, ce dernier sera irrecevable.

Il est proposé d'approuver le règlement de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité » et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

-----

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

VU le projet de convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes,

VU l'avis favorable de la commission

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité » à hauteur de 15 % pour Vienne Condrieu Agglomération et 15 % pour la commune d'implantation.

**APPROUVE** le règlement intercommunal de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**VOTES :** Pour : 18 Abstention : 0. Contre : 0

Noms :

Noms :

Commentaires :

-----

**N°2- CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DE LA SUBVENTION OBTENUE  
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « UN SOCLE NUMERIQUE DANS  
LES ECOLES ELEMENTAIRES »**

NOTE DE SYNTHÈSE

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence « équipement et gestion de l'informatique dans les écoles maternelles et élémentaires » Vienne Condrieu Agglomération s'est portée candidate le 22 mars 2021 à l'appel à projets pour un Socle Numérique des Ecoles Élémentaires (SNEE) pour l'ensemble des écoles élémentaires du territoire.

La candidature portait sur deux volets :

- Un volet « équipement », constitué de 112 vidéoprojecteurs interactifs et de 112 postes informatiques qui les pilotent, dans le but d'équiper 100% des classes élémentaires du territoire ;
- Un volet « services et ressources numériques » qui repose sur la mise en œuvre d'un Espace Numérique de Travail centralisé et unifié à destination de toutes les écoles élémentaires du territoire.

Le Maire explique que Vienne Condrieu Agglomération finance les équipements (vidéoprojecteurs interactifs et postes informatiques), conformément à sa compétence « équipement et gestion de l'informatique des écoles élémentaires et maternelles » et que la commune finance les travaux de câblage informatique du(des) bâtiment(s) scolaire(s) nécessaires au raccordement de ces équipements. Ces travaux font partie des dépenses couvertes par le volet « équipement » de l'appel à projets.

Aussi, dans le cadre de cet appel à projets, Vienne Condrieu Agglomération a pu agir en tant que « chef de file » pour les communes membres, et intégrer les dépenses de câblage informatique des bâtiments scolaires dans le montant du volet « équipement » pour lequel une subvention a été demandée. Pour être éligibles à la subvention, les travaux de câblage doivent avoir été réalisés entre le 6 octobre 2021 et le 31 décembre 2022.

Le montant maximum de la subvention obtenue au titre du volet « équipement », sur estimation des dépenses, est de 235 000 €. Ce montant correspond à un taux de subvention de 60 % des dépenses estimées.

Le Maire explique que la commune a fait réaliser des travaux de câblage dans sa/ses école(s) pour un montant de 615.78€ TTC

Afin de pouvoir obtenir le versement par l'Agglo de la part de la subvention obtenue, une convention précisant les conditions et modalités de versement de la subvention obtenue entre la Communauté d'Agglomération (chef de file) et la commune doit être signée.



(Le projet de convention est joint en annexe)

-----

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération 21-209 du 9 novembre 2021, relative à l'engagement de Vienne Condrieu Agglomération dans l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

VU les travaux de câblage des bâtiments scolaires réalisés par la commune, nécessaires au raccordement des nouveaux équipements numériques,

VU la subvention demandée par Vienne Condrieu Agglomération pour le compte des communes dans le cadre de l'appel à projets pour un Socle Numérique des Ecoles Elémentaires (SNEE),

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe, relative à la répartition entre la communauté d'Agglomération et la commune, de la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets « un socle numérique de base dans les écoles élémentaires »,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention précitée, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

**VOTES : Pour : 18 Abstention :0 Contre : 0**

Noms :

Noms :

Commentaires :

-----

**N°3- MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
RELATIF A LA RE-INFORMATISATION DES BIBLIOTHEQUES PARTICIPANT AU  
RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE « TRENTE ET PLUS »**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-7,

Considérant la convention de groupement de commandes relatif à la ré-informatisation des bibliothèques participant au réseau de lecture publique « Trente et plus », adoptée au Conseil municipal le 4 juillet 2022,

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Le Conseil municipal approuve la modification de l'article 1 de la convention adoptée le 4 juillet 2022, comme suit :

Après la phrase « *Cette consultation commune se fait sous la forme : »*

Le texte est remplacé par :

- *du lancement d'un marché à procédure adaptée pour le logiciel de gestion des bibliothèques (SIGB), avec une partie marché ordinaire à prix forfaitaires et une partie accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 120 000,00€ HT sur toute la durée du marché ;*
- *d'une commande auprès de l'UGAP pour le matériel informatique des bibliothèques, dont le montant total est estimé à 50 000,00 € HT.*
- *d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 110 000,00 € HT sur toute la durée du marché pour l'équipement des documents en RFID (Radio Frequency Identification) et l'acquisition de matériels RFID (automates, étiquettes, platines...)*

*Une partie du projet peut être financée par la DRAC et le Département ; la DRAC exige un seul dossier de demande de subvention pour l'ensemble du projet.*

*La durée des deux marchés sus-cités est de 4 ans.*

**ARTICLE 2** : Le reste du texte de la convention est conservé sans modification.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à entreprendre toutes formalités administratives, techniques et financières et à signer tout document utile à cet effet et notamment la convention ci-annexée.

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

VOTES : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

Noms :

Noms :

Commentaires :

-----

**N°4- GROUPEMENT DE COMMANDES : MARCHE DE TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE POUR LES BESOINS DES SERVICES DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET DES COMMUNES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES,**



## NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché **de travaux de signalisation horizontale** en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec maximum.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Madame le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

-----  
VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

**Considérant** que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de JARDIN d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de travaux de signalisation horizontale, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour des travaux de signalisation horizontale.

**AUTORISE** Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Jean-Pierre HUGUET, adjoint voirie, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.



VOTES : Pour : 18 Abstention :0 Contre :0

Noms :

Noms :

Commentaires :

-----

**N°5- GROUPEMENT DE COMMANDES : MARCHE DE FOURNITURE DE CARBURANTS  
POUR LES VEHICULES ET MATERIELS POUR LES BESOINS DES SERVICES  
DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES,**

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché **de fourniture de carburants pour les véhicules et matériels**, en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande de sans montant minimum. Il s'agit d'un lot unique attribué à un opérateur économique.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Madame le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

-----

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

**Considérant** que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de JARDIN d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de carburants pour les véhicules

et matériels, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la fourniture de carburants pour les véhicules et matériels,

**AUTORISE** Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur HUGUET, adjoint à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

**VOTES :** Pour : 17 Abstention:1 Contre :0

Nom : Sylvie DURANTON

Commentaires :

-----

**N°6- CONTRAT A DUREE DETERMINEE RECRUTEMENT D'UN AGENT OCCASIONNEL**

**CHARGE DE LA REDACTION DU BULLETIN MUNICIPAL 2022**

Madame le Maire propose au conseil que comme les années précédentes la collecte des articles, publicités, saisie des documents etc... composant le bulletin municipal 2022, soit confiée à une personne recrutée dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

Le Conseil, après délibération, décide :

- d'engager une personne qui exercera les fonctions de rédacteur occasionnel pour cette tâche : le contrat sera de 110 h à effectuer entre octobre 2022 et décembre 2022, sur la base de l'indice majoré 369 (brut 415).

**VOTES :** Pour : 18 Abstention :0: Contre :0

Noms :

Noms :

Commentaires

-----

**N°7- RECOURS AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**



Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L332-23, L452-30 et L452-44 ;

-Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

-Considérant que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 6% sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

-Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres cités dans l'article L332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonnières d'activités)

Considérant que la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service emploi du centre de gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère ,ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTES : Pour : 18 Abstention :0 Contre :0

Noms :

Noms :

Commentaires :

-----

**N°8- COMPLEMENT REMUNERATION PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE ET NON TITULAIRE PERMANENT – CORRESPONDANT A LA PRIME DE FIN D'ANNEE 2022- article 111 de la loi du 26 janvier1984-**

---



Madame le Maire rappelle au conseil le complément de rémunération versé au personnel titulaire et non titulaire permanent, inscrit au budget 2022 comme suit :

- Compte 64111 : 10502.48€
- Compte 64131 : 615.18€

Ce complément est versé en même temps que le salaire du mois de novembre.

VOTES : Pour : 18 Abstention :0 Contre:0

Noms :

Noms :

Commentaires

-----

### N°9- MOTION DE LA COMMUNE DE JARDIN

**Le Conseil municipal de la commune de JARDIN,**

**réuni le 7 novembre 2022**

**Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.



**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

## **La commune de JARDIN soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.



- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

## **Concernant la crise énergétique, la Commune de JARDIN soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.



-----

**N°10- OBSERVATIONS RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES DE GESTION DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION PA LA CHAMBRE REGIONNALE DES COMPTES**

**N°11 – INFORMATION BILAN CHEQUES BACHELIERS 2022**

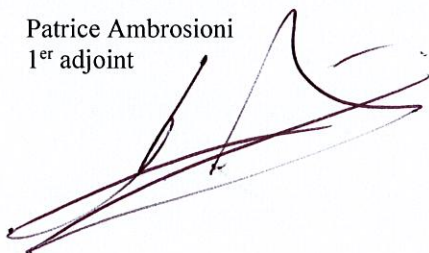
**DIVERS:**

Cédric Bon est intervenu en fin de séance pour nous rendre compte de son entretien avec le promoteur de L'AOP de la rue du 11 novembre:  
Sur les 46 lots prévus, 11 lots libre constructeurs ont été vendus, les 9 logements sociaux également n'ont pas trouvés preneurs les 26 lots restants , ce en quoi le promoteur interpelle le conseil municipal car cela compromet l'avancée du projet. Il propose de les transformer pour une partie en logements d'accession/location à la propriété pour les jeunes acquéreurs. Pour le reste, en logements adaptés aux seniors.  
Des membres du conseil doivent le rencontrer prochainement.

-----

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 21H30

Patrice Ambrosioni  
1<sup>er</sup> adjoint



Secrétaire de séance: Claire Satier

